Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règl. 1408/71/CEE, 574/72 /CEE)

1997/0201(CNS) - 30/04/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE, NL), le Parlement européen confirme les amendements proposés lors de sa session plénière de 31.03.1998 concernant la modification du règlement de base relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants, après renvoi en commission au fond. Pour rappel, il s'agit des amendements visant à : -étendre le champ d'application du règlement aux travailleurs salariés ou non salariés ainsi qu'aux étudiants et à leurs familles soumis à la législation d'un Etat membre, qu'ils soient ressortissants d'un Etat membre, apatrides ou réfugiés ; -prévoir que les ex-frontaliers retraités et membres de leurs familles puissent bénéficier des droits de sécurité sociale dans l'Etat de leur résidence.